

## **Compte rendu de l'assemblée générale du dimanche 23 juin 2002**

### **Compte rendu de Pierre Eyguesier et Jacques Nassif**

...La majeure partie du temps restant dans la matinée est consacrée à un débat autour des propositions du groupe de réflexion sur la passe (N. Collin, C. Oddoux, E. Didier, J. Nassif, principalement). C. Oddoux fait une présentation raisonnée des propositions qui seront soumises, au travers d'une nouvelle mouture du texte régissant la passe, au vote de l'AG l'après-midi. De nombreuses questions, objections, propositions éclairantes et demandes d'éclaircissements fusent de la salle, dans un climat constructif et sur un fond d'approbation du travail important accompli par le groupe susnommé.

Il semble que des chicanes inutiles aient été supprimées, que le dispositif de la passe, subséquemment, soit devenu plus ouvert et plus attrayant, en tout cas plus proche du style de notre association : l'introduction d'un non-praticien de l'analyse dans le jury, la plus grande souplesse introduite dans le jeu de la désignation des passeurs, ainsi que la possibilité offerte aux passeurs et passants de rejoindre ès qualités, le jury potentiel, semblent plus proche du style des Cartels, sinon d'une intention secrète de Lacan, comme cela a été suggéré par Nassif à propos de je ne sais plus très bien quel aspect de la réforme. Je laisse donc la place à ce dernier pour de plus amples commentaires sur cette partie de notre AG.

L'après-midi, le moment est alors venu de reprendre, ligne à ligne, pas à pas et vote après vote, les modifications substantielles de nos statuts sur la passe. Ici encore, la salle sera très réactive et constructive.

Pour mesurer l'immense travail accompli par notre assemblée, sa vigilance éthique, et, pour finir, la capacité de dessaisissement dont elle a fait preuve, en nous déléguant le travail de proposition, tout autant que l'envie de dessaisissement dont nous avons démontré la fécondité, en acceptant volontiers amendements, corrections et suggestions de formulation, il est indispensable d'avoir sous les yeux la version initiale de l'article 7, dans la rédaction que nous avons proposée, et dont le texte avait été distribué à tous les présents.

Je me contenterai ici, à partir des quelques notes que j'ai pu prendre, d'énumérer les critiques et parfois leurs auteurs, ainsi que les reformulations proposées, telles que j'ai pu en enregistrer la teneur.

Dès le premier « b ) », il nous est fait remarquer que la formulation de « personne extérieure à l'analyse » est mal venue et inexacte. Il s'agit bien de pratiquer ou non l'analyse, et d'occuper une autre fonction qui cependant la concerne.

T. Perlés préconise par ailleurs que ce soit au coordonnant de la passe, et non au bureau que soit confié le soin d'écouter les motivations qu'énonceraient séparément les deux parrains de ce non-analyste.

En ce qui concerne le « c ) », S. Vallon fait judicieusement remarquer qu'il est préférable d'éviter de trop galvauder le verbe « demander » et qu'il serait plus juste de le remplacer par « offrir », en réservant donc, autant que faire se peut, la demande au passant.

L'objection que nous adressent A. Maître et C. Ladas est encore plus recevable. Elle concerne, dans le « d ) », la contradiction qu'il y aurait à déclarer que notre passe ne décerne aucun titre

et n'accorde aucune publicité à un nom, et le fait d'ériger en catégorie les « nommés à la passe ».

La solution que j'ai trouvée aura consisté à faire jouer la fonction du coordonnant de la passe et à réduire au niveau du lieu qu'il occupe d'une passe qui doit rester vide de noms, le savoir dont la passe vise à la fois la production et l'exténuation.

F. Wilder fait remarquer, à propos de ces passeurs ou de ces passants auxquels il serait offert de participer au jury, qu'il ne faut pas les définir autrement que par le fait que ce seraient des membres, dans la liste des jurés, qui resteraient non-élus. Et cette non-élection ne fait pas pour autant une nomination, mais suppose, elle aussi, un dessaisissement.

Passant à la deuxième articulation concernant la désignation des passeurs et les nouvelles désignations envisagées, une longue discussion est lancée par G. Ciblac autour de ce terme de « désignation » dont il estime qu'il ne faut surtout pas le biffer, dans la mesure où il maintient une dissymétrie entre le désignant et son désigné et où la responsabilité que celui-ci assume peut servir de rempart contre la cooptation, ce à quoi servait précisément la passe dans l'esprit de Lacan.

La désignation sert aussi bien, dans la mesure où elle ne saurait se garantir d'aucun critère, à être cela même qui désuppose le savoir. En revanche, faire de cette désupposition un moment qui pourrait permettre de justifier une désignation, aurait alors l'effet inverse de relancer la supposition de savoir.

Fort de tous ces arguments apportés par G. Ciblac, S. Vallon préconise avec force qu'aucune justification théorique ne soit inscrite noir sur blanc dans les statuts pour la désignation de ces collègues comme passeurs. Cela évitera toute ambiguïté et permettra aux désignants de motiver au coup par coup leur proposition. E. Didier souligne alors que, de toutes façons, cela doit rester une question de désir et être entendu comme tel.

La matinée s'étant close sur l'énoncé de ces principes non dépourvus de toutes sortes d'énonciations passionnantes et passionnées que je regrette infiniment de ne pas avoir eu le loisir de prendre en note, occupé que j'étais à coucher par écrit les reformulations précises et précieuses qui étaient ainsi peu à peu apportées au texte proposé.

Durant la pause du déjeuner, je me suis arrangé pour insérer ces premières modifications dans le texte proposé, afin de revenir avec une vingtaine d'exemplaires de la nouvelle mouture, pour qu'on puisse la relire et voter, paragraphe par paragraphe, sur pièces.

Je ne voudrais pas cependant quitter le terrain de ces considérations d'ordre général sans citer pour finir un échange assez vif qui a eu lieu entre S. Vallon et T. perlés, à propos de ce que devenait la passe, telle que nous en ébauchions les nouveaux contours.

Pour le premier, il ne faisait pas de doute que nous allions, comme si ce n'était pas déjà fait, apporter une modification encore plus radicale à la passe, telle que Lacan l'avait pensée ou projetée. À la limite, nos différentes désignations, sur lesquelles il était avéré que nous n'avions plus trop la main, visaient, en effet, à renouer avec l'absence de garantie, grâce à laquelle l'existence de l'analyse est rendue possible, sinon assurée. Il ne s'agirait plus que d'obtenir, et avec le maximum de discrétion, un savoir sur ce que c'est qu'une analyse, sans plus s'inquiéter d'une quelconque nomination à un titre.

Ce à quoi T. Perlés rétorque qu'une telle évolution n'est devenue possible que grâce à la proposition de Lacan qui finirait par viser à faire reconnaître à une institution analytique qu'elle est elle-même forcée de reconnaître la possibilité de mon dessaisissement.

Et Serge lui répond par cette formule sur laquelle je conclurai : « Nous faisons en sorte que le dessaisissement soit à tous les étages, comme le gaz ! »

Pour ce qui est des votes proprement dits, une fois retranscrits les amendements insérés et patiemment adoptés les reformulations proposées, je me bornerai pour finir à communiquer les résultats obtenus :

1. Le nouvel article b) est adopté par 28 voix pour et 1 abstention.
- Le nouvel article c) est adopté par 32 voix pour et 1 abstention.
- Le nouvel article d) est adopté par 35 voix et 2 abstentions.
- Le nouvel article e) est adopté par 34 voix et 2 abstentions.

Enfin, l'articulation 2, telle qu'elle est réécrite en 3 paragraphes a), b), c) est adoptée par 33 voix pour et 2 abstentions.

Aucune voix contre ne s'est manifestée.

### **Article 7 : (2002) (modification de l'article 7 de 1995)**

L'association poursuit l'expérience de la procédure dite : « la passe, introduite par J. Lacan. Elle met en jeu ce qui peut être repris de la « Proposition d'octobre 1967 », avec les modifications qui lui ont été apportées résultant de l'expérience des C.C.A.F. Les articulations sont les suivantes :

#### *1. Formation du Jury :*

a) Sept membres sont élus par l'Assemblée Générale, plus deux suppléants, pour former le Jury potentiel de la passe. Cinq parmi eux, cinq au moins, auront une expérience de la passe à quelque place que ce soit. Chaque candidature devra être soutenue devant les membres de l'association.

b) Deux membres de l'association qui seraient tombés d'accord à propos de cette initiative auront la possibilité de proposer à une personne non-praticienne de l'analyse de venir faire partie de la liste des jurés potentiels de la passe. En cas d'accord de la personne pressentie, il suffira que cette candidature soit motivée par ses deux parrains auprès du coordonnant de la passe

c) Après qu'un passeur aura été tiré au sort deux fois à cette fonction et s'il ne fait pas partie d'une association dans laquelle il pourrait se présenter comme candidat, il lui sera offert par le coordonnant de la passe, et avec l'accord d'au moins l'un des deux jurys devant lesquels il a parlé, de participer à la liste des jurés potentiels.

d) Il appartient au coordonnant de la passe d'offrir à un passant, si celui-ci ne fait pas partie d'une association où il pourrait être élu à cette fonction, de participer à la liste des jurés potentiels.

e) Cinq nouvelles places de jury potentiel seront ainsi offertes à ces trois nouvelles catégories de jurés (5 sur 12). Au bout de trois ans, il sera procédé à un tirage au sort et trois jurés sur les douze seront sortants. Ensuite, le renouvellement se fera tous les trois ans, par le retrait de trois parmi les plus anciens, chacune des catégories étant renouvelée en fonction du départ de l'un ou l'autre de ses représentants. Les candidats qui avaient été élus ne seront pas rééligibles pour la durée de ce mandat.

f) Le candidat à la passe tire au sort auprès du coordonnant à cette fonction cinq noms dans le jury potentiel. Un rapporteur sera tiré au sort par les soins du jury avant l'audition des passeurs.

Ce rapporteur, présent lors de l'audition des passeurs et des délibérations du jury, ne participe pas au débat. Il aura pour fonction de transmettre au coordonnant concerné, et à lui seul, ce qui peut être rapporté d'une passe comme susceptible de faire enseignement pour l'analyse, travaillant par là même à faire la différence entre ce qui doit être transmis et ce qui ne peut être divulgué.

g) La réponse du jury sera, en règle générale, transmise au candidat par le coordonnant à la passe.

h) Les jurys s'engagent à se former en cartels pour témoigner à l'association de leur expérience.

### *2. Tirage au sort des Passeurs :*

Des passeurs seront désignés par leur analyste. Ceux qui auraient dans leurs pratiques des personnes dont il serait avéré qu'elles se soumettent à une analyse de contrôle, pourraient leur offrir d'être désigné comme passeurs. Par ailleurs, si deux analystes en tombaient d'accord, ils pourraient aussi bien désigner un de leur collègue comme passeur. Il leur suffirait de motiver séparément leur choix auprès du coordonnant de la passe. Parmi l'ensemble des passeurs ainsi constitué, deux d'entre eux seront tirés au sort par le candidat à la passe. Il aura la possibilité de récuser une fois les deux passeurs tirés au sort et de procéder à un nouveau tirage.

Tout passeur ayant rempli deux fois cette fonction sera retiré de la liste.